



LETTRE INFO DU CONSEIL MUNICIPAL

AOUT 2019

Réouverture de la bibliothèque

Les bénévoles de la bibliothèque vous accueilleront à nouveau à partir du samedi 24 août aux horaires habituels d'ouverture soit le samedi de 10 h 30 à 11 h 30.

Réunion publique

Notez d'ores et déjà la date dans vos agendas : Vous êtes tous invités à la réunion publique annuelle **le mercredi 28 août 2019 à 20 h 15 à la salle Foblant** afin de vous tenir informés des travaux et des projets de la commune et de la communauté de communes Frasne-Drugeon.

Un diaporama d'une durée de 30 minutes environ vous sera présenté sur grand écran. Ce sera également un moment d'échange et de débat avec le Maire et le Conseil Municipal réunis.

Le verre de l'amitié clôturera la soirée

Randonnée nocturne du Drugeon

Les sapeurs-pompiers du Marais du Drugeon et les comités des Fêtes de Bannans, Bulle et Sainte Colombe organisent une randonnée nocturne **le samedi 7 septembre à partir de 18 h**. Dernier départ à 20 h. 1 parcours de 12 km. Elle se déroulera sur Bulle. Départ ferme des Emmailloches.

Tarifs : 13 € par personne avec repas aux 500 premiers inscrits. Moins de 12 ans : 7€. Réservation : **Céline : 06-40- 88-50- 56 / Grégory : 06-43- 59-71- 87** après 18 h ou par mail : cpimaraisdrugeon@gmail.com

Les bénéfices seront reversés à l'œuvre des pupilles. Réservez d'ores et déjà votre soirée !

Banquet des classes en 04 et 09

Le banquet des classes organisé cette année pour les villages de Bulle et Bannans aura lieu le **samedi 19 octobre 2019** à la salle des Fêtes de Bulle à partir de 12 h. Renseignement vers Cyriane Fleury **06.07.83.88.24**, Léonie Pontarlier **06.43.00.54.47** ou Michel Champreux au **06.07.77.47.34**. Inscription avant le 15 septembre.

BODY BULLE GYM

Nous préparons déjà la prochaine saison qui commencera exceptionnellement début octobre. Nous vous attendons donc **tous les mardis de 20 h à 21 h 30 à la salle Foblant** pour des séances de gym à chaque fois différentes : abdo, cardio, assouplissements etc. Nous vous précisons ultérieurement la date de l'Assemblée Générale.

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter : **Marie Jo Mathis 06 85 65 76 40** ou **Nathalie Bosson 06 34 95 20 27**.

Le camion pizza La Strada est de retour jusqu'en octobre

Offre d'emploi ADMR

L'association ADMR de Frasne recherche pour le **1^{er} septembre 2019** une aide à domicile pour 110 h par mois. Pour tous renseignements, contacter le bureau au **03.81.89.87.68**. Voir l'offre complète affichée sous le préau de la Mairie.

Ramassage des journaux

Prochain ramassage des papiers, magazines, journaux, publicités par la nouvelle équipe le **samedi 7 septembre puis les samedis 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre**. Les journaux sont à déposer devant votre domicile **avant 9 h**. Renseignements pour Bulle auprès de Pierrick Garnier au **06.71.01.63.67**.

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 2 septembre** prochain. Les horaires de ramassage sont affichés sous l'abri bus.

Arrêté préfectoral concernant les scolytes

Le Préfet de la Région a pris un **arrêté le 26 juillet 2019** concernant la lutte contre les scolytes. Une zone dite « *de lutte obligatoire* » contre les scolytes correspondant à l'ensemble des communes de Bourgogne-Franche-Comté est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Mesures curatives : faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge des épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage). A défaut, faire évacuer de la forêt les bois scolytés secs à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Mesures préventives : faire évacuer, après abattage, à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre ou avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Les exploitants forestiers qui se sont rendu propriétaires d'épicéas sur pied ou abattus sont tenus aux mêmes obligations.

Le présent arrêté est applicable **jusqu'au 31 décembre 2020**.

L'arrêté complet est affiché sous le préau de la Mairie.

Poubelle à verre

Dans un souci de civisme, nous vous rappelons qu'il est interdit de déposer des déchets divers au pied ou aux alentours de la poubelle à verre. Respectez cet endroit afin qu'il soit accessible à tous et reste propre.

Le Maire - Le Conseil municipal